

Communiqué

CMUC ou chèque santé

La Mutuelle familiale fait connaître les dispositifs existants pour financer sa complémentaire santé



« Se nourrir ou se soigner, on ne devrait pas avoir à choisir ».

C'est avec ce slogan développé sur un totem que tout passant est interpellé lorsqu'il se présente devant un des bureaux d'accueil de la Mutuelle familiale.

En ces temps de difficultés liées à la baisse du pouvoir d'achat, trop nombreuses en effet sont les personnes confrontées à un tel dilemme. Et beaucoup ignorent qu'elles pourraient être aidées dans le financement de leur couverture complémentaire santé, sous certaines conditions :

- soit par la Couverture Maladie Universelle Complémentaire,
- soit par un « chèque santé » ouvrant droit à une déduction sur leur cotisation mutualiste.

Les pouvoirs publics ont souligné en début d'année qu'un effort d'information était nécessaire pour mieux faire connaître les conditions d'attribution du « chèque santé ».

Tous les jours, la Mutuelle familiale peut observer combien les personnes à ressources modestes sont amenées à renoncer aux soins, voire se résoudre à ne plus se couvrir pour leurs frais de santé.

Elle a donc décidé d'engager une action pour faire connaître les dispositifs d'aides existants, accompagner les personnes concernées dans leurs démarches et demander à ses 280 000 membres de diffuser ces informations dans leur entourage.

Un dépliant est disponible dans chaque agence où les conseillers mutualistes guident et si besoin aident toute personne intéressée à faire valoir ses droits et à constituer un dossier.

Pour la Mutuelle familiale, être une vraie mutuelle, c'est bien agir en complémentarité avec la Sécurité sociale !

Paris, le 29 mai 2008

Contact : Véronique Popelin-Camus
Responsable de la Communication
Tél : 01 55 33 40 14
vpopelin@mutuelle-familiale.fr